



رئاسة الشؤون الدينية
بالمسجد الحرام والمسجد النبوي

français

فرنسي

التَّحْذِيرُ مِنَ الْبِدَعِ

La mise en garde contre les innovations (religieuses)



Écrit par : De l'imam, l'érudit
'Abd Al-'Azîz ibn 'Abd Allah ibn Bâz

التَّحْذِيرُ مِنَ الْبِدْعِ

La mise en garde contre les innovations (religieuses)

لِسَمَاحَةِ الشَّيْخِ الْعَلَّامَةِ
عَبْدِ الْعَزِيزِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ بَازٍ
رَحِمَهُ اللَّهُ

Écrit par : De l'imam, l'érudit

'Abd Al-'Azîz ibn 'Abd Allah ibn Bâz

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La cinquième lettre :

Jugement sur la célébration de la naissance du Prophète (sur lui la paix et le salut) et d'autres anniversaires

Louange à Allah, que Ses éloges soient sur le Messager d'Allah, sa famille, ses Compagnons et quiconque a été guidé par sa guidance.

Ceci étant dit : La question concernant le jugement de la célébration de l'anniversaire de la naissance du Prophète ﷺ, le fait de se lever en son honneur durant cette célébration, de lui adresser le salut, et d'autres pratiques effectuées lors des anniversaires, a été posée à plusieurs reprises.

La réponse est qu'il n'est pas permis de célébrer la naissance du Prophète (sur lui la paix et le salut) ni celle d'un autre, car cela fait partie des innovations introduites dans la religion. En effet, le Prophète (sur lui la paix et le salut) ne l'a pas fait, ni ses califes bien guidés, ni aucun des Compagnons (qu'Allah les agrée), ni ceux qui les ont suivis avec bienfaisance durant les siècles de vertu. Ils étaient les plus savants en matière de

Tradition, les plus parfaits dans leur amour pour le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), et les plus assidus dans le suivi de sa législation parmi ceux qui sont venus après eux. Et Allah (Glorifié et Élevé soit-Il) a dit dans Son Livre explicite :

﴿...وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَأَنْتَهُوا...﴾

Ce que le Messager vous donne, acceptez-le, et ce qu'il vous défend, abstenez-vous en.

[Sourate Al-Hachr (Le Rassemblement) : 59/7].
Il (Exalté et Magnifié soit Sa Majesté) a dit :

﴿...فَلْيَحْذَرِ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَنْ تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ
عَذَابٌ أَلِيمٌ﴾

Que ceux qui transgressent Ses ordres prennent garde, car ils pourraient subir une terrible épreuve ou un douloureux châtement. [La Lumière, 24 : 63] et Il a dit, Gloire et Pureté à Lui:

﴿لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِمَن كَانَ يَرْجُوا اللَّهَ وَالْيَوْمَ
الْآخِرَ وَذَكَرَ اللَّهَ كَثِيرًا﴾

Vous avez un bel exemple à suivre dans le Messager d'Allah, exemple édifiant pour quiconque espère la récompense d'Allah ici-bas et dans l'au-delà, et invoque fréquemment Son nom. [Les Coalisés, 33: 21], Et Il a dit, Exalté soit-Il :

﴿وَالسَّابِقُونَ السَّابِقُونَ مِنَ الْمُهَاجِرِينَ وَالْأَنْصَارِ وَالَّذِينَ اتَّبَعُوهُمْ بِإِحْسَانٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا عَنْهُ وَأَعَدَّ لَهُمْ جَنَّاتٍ تَجْرِي تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا أَبَدًا ذَلِكَ الْفَوْزُ الْعَظِيمُ﴾

Les tout premiers croyants parmi ceux qui ont émigré et ceux qui leur ont apporté leur soutien, ainsi que ceux qui ont fidèlement suivi leur voie, sont entièrement satisfaits d'Allah qui Lui-même est satisfait d'eux. Il leur a préparé des jardins traversés de rivières où ils demeureront à jamais. Voilà le bonheur suprême. [Le Repentir, 9 : 100]. Et Il a dit, Exalté soit-Il :

﴿...الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتْمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيْتُ لَكُمْ الْإِسْلَامَ دِينًا...﴾

Aujourd'hui, J'ai parachevé votre religion, Je vous ai comblés de Mes bienfaits et J'agréé pour vous l'islam comme religion. [Sourate Al-Mâ'idah

(La Table Servie) : 5/3]. et les versets allant dans ce sens sont nombreux. Et il est établi de manière authentique que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit :

« مَنْ أَحَدَثَ فِي أَمْرِنَا هَذَا مَا لَيْسَ مِنْهُ فَهُوَ رَدٌّ. »

« Quiconque apporte une chose nouvelle dans notre affaire-ci qui n'en fait pas partie, alors elle sera rejetée. » C'est-à-dire : Non acceptée, Et dans un autre hadith, il a dit :

« عَلَيْكُمْ بِسُنَّتِي وَسُنَّةِ الْخُلَفَاءِ الرَّاشِدِينَ الْمَهْدِيِّينَ مِنْ بَعْدِي، تَمَسَّكُوا بِهَا، وَعَضُّوا عَلَيْهَا بِالنَّوَاجِدِ، وَإِيَّاكُمْ وَمُحَدَّثَاتِ الْأُمُورِ، فَإِنَّ كُلَّ مُحَدَّثَةٍ بَدْعَةٌ وَكُلُّ بَدْعَةٍ ضَلَالَةٌ. »

« Attachez-vous à ma Tradition et à la Tradition des Califes droits et bien-guidés après moi. Saisissez-la et mordez-y avec les molaires. Prenez garde aux nouvelles affaires, car toute nouvelle affaire est une innovation et toute innovation est un égarement. » Dans ces deux hadiths, il y a une mise en garde sévère contre l'introduction des innovations et leur mise en pratique.

L'organisation de telles célébrations de mawlid laisse entendre qu'Allah — Exalté soit-Il — n'a

pas parachevé la religion pour cette communauté, et que le Messager — paix et bénédiction d'Allah soient sur lui — n'a pas transmis ce que la communauté devait accomplir, jusqu'à ce que ces derniers venus introduisent dans la législation divine ce qu'Il n'a pas autorisé ; prétendant que cela les rapproche d'Allah. Et cela, sans aucun doute, représente un grand danger et une objection envers Allah, Exalté soit-Il, et envers Son Messager ﷺ. Allah, Exalté soit-Il, a parachevé pour Ses serviteurs la religion et a parfait sur eux Sa grâce. Le Messager ﷺ a transmis le message de manière claire et n'a laissé aucun chemin menant au Paradis et éloignant de l'Enfer sans l'expliquer à la communauté, comme cela est établi dans le ḥadith authentique rapporté par 'Abdullah ibn 'Amr (qu'Allah soit satisfait de lui) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« مَا بَعَثَ اللَّهُ مِنْ نَبِيٍّ إِلَّا كَانَ حَقًّا عَلَيْهِ أَنْ يَدُلَّ أُمَّتَهُ عَلَى خَيْرٍ مَا يَعْلَمُهُ لَهُمْ،
وَيُنذِرَهُمْ شَرًّا مَا يَعْلَمُهُ لَهُمْ. »

Allah n'a envoyé aucun Prophète sans qu'il ne soit de son devoir de guider sa communauté vers le meilleur de ce qu'il sait pour eux, et de les avertir du pire de ce qu'il sait pour eux. Rapporté

par Mouslim dans son recueil authentique.

Il est bien connu que notre Prophète (paix et salut d'Allah sur lui) est le meilleur des Prophètes et le dernier, et le plus complet en termes de transmission et de conseil. Si la célébration des anniversaires faisait partie de la religion agréée par Allah (Exalté soit-Il), le Messenger (paix et salut d'Allah sur lui) l'aurait clarifiée à la communauté, l'aurait pratiquée de son vivant, ou ses Compagnons (qu'Allah les agrée) l'auraient faite. Puisque rien de tout cela n'a eu lieu, il est su que cela ne fait pas partie de l'Islam, mais plutôt des innovations contre lesquelles le Messenger (paix et salut d'Allah sur lui) a mis en garde sa communauté, comme cela a été mentionné dans les hadiths. Et les versets et les hadiths dans ce domaine sont nombreux.

Un groupe de savants a clairement exprimé sa désapprobation des célébrations de la naissance du Prophète et a mis en garde contre celles-ci, en se basant sur les preuves mentionnées et d'autres encore. Cependant, certains savants plus contemporains ont divergé en les autorisant, à condition qu'elles ne contiennent rien de répréhensible, comme l'exagération dans la vénération du Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut), le mélange des femmes et des hommes,

l'utilisation d'instruments de divertissement, et d'autres pratiques désapprouvées par la loi islamique pure. Ils ont pensé que cela faisait partie des bonnes innovations.

La règle légale est de renvoyer ce sur quoi les gens sont en désaccord au Livre d'Allah et à la Sunna de Son Messenger Muhammad ﷺ, comme Allah, Glorifié et Élevé soit-Il, a dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِيَ الْأَمْرِ مِنْكُمْ فَإِن تَنَزَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِن كُنتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلًا﴾

Vous qui croyez ! Obéissez à Allah, obéissez au Messenger et à ceux d'entre vous qui exercent l'autorité. En cas de désaccord, vous devrez vous en remettre au jugement d'Allah et du Messenger, si vous croyez vraiment en Allah et au Jour dernier. Voilà la meilleure conduite à adopter, celle dont les suites seront les plus heureuses. [Les Femmes, 4 : 59]. Et Il a dit, Exalté soit-Il :

﴿وَمَا اٰخْتَلَفْتُمْ فِيهِ مِنْ شَيْءٍ فَحُكْمُهُ إِلَى اللَّهِ ...﴾

Chacun de vos différends devra être soumis au jugement d'Allah ... [La Consultation, 42 : 10].

Nous avons renvoyé cette question, à savoir : la célébration des anniversaires, au Livre d'Allah le Très Haut, et nous y avons trouvé qu'il nous ordonne de suivre le Messager ﷺ dans ce qu'il a apporté, et nous met en garde contre ce qu'il a interdit. Il nous informe qu'Allah — le Très Haut — a parachevé pour cette communauté sa religion, et cette célébration n'est pas parmi ce que le Messager ﷺ a apporté ; par conséquent, elle ne fait pas partie de la religion qu'Allah a parachevée pour nous, et dans laquelle Il nous a ordonné de suivre le Messager.

Nous avons également examiné cela à la lumière de la Tradition du Prophète (sur lui la paix et le salut) ; nous n'y avons trouvé ni qu'il l'ait fait, ni qu'il l'ait ordonné, ni que ses Compagnons (qu'Allah les agrée) l'aient pratiqué ; nous avons donc compris que cela ne fait pas partie de la religion, mais qu'il s'agit d'une innovation introduite, et d'une imitation des gens du Livre, les Juifs et les Chrétiens, dans leurs fêtes.

Ainsi, il devient clair pour quiconque possède un minimum de discernement et un désir de vérité, et qui recherche celle-ci avec équité, que la célébration des anniversaires ne fait pas partie de la religion de l'Islam, mais qu'elle est plutôt une

des innovations réprouvées, qu'Allah, Exalté soit-Il, et Son Messager (sur lui la paix et le salut) ont ordonné de délaisser et de se méfier. De même, il ne convient pas à la personne douée de raison de se laisser tromper par le grand nombre de gens qui le font dans divers pays, car la vérité ne se reconnaît pas par le nombre de ceux qui la pratiquent, mais plutôt par les preuves légales, comme Allah, Exalté soit-Il, a dit à propos des Juifs et des Chrétiens :

﴿وَقَالُوا لَنْ يَدْخُلَ الْجَنَّةَ إِلَّا مَنْ كَانَ هُودًا أَوْ نَصْرَىٰ تِلْكَ أَمَانِيُّهُمْ قُلْ هَاتُوا بُرْهَانَكُمْ إِنْ كُنْتُمْ صَادِقِينَ﴾

« Nul, en dehors des juifs et des chrétiens, n'entrera au Paradis », affirment-ils. Vaines chimères ! Réponds-leur : « Apportez-en la preuve, si vous êtes sincères. » [La Vache, 2 : 111], Et Il a dit, Exalté soit-Il :

﴿وَإِنْ تُطِيعْ أَكْثَرُ مَنْ فِي الْأَرْضِ يُضِلُّوكَ عَنْ سَبِيلِ اللَّهِ...﴾

Si tu obéissais à la plus grande partie des habitants de la terre, ils te détourneraient de la voie d'Allah... [Les Bestiaux, 6 : 116].

Ensuite, la plupart de ces célébrations des

mawlids, bien qu'étant des innovations, ne sont pas exemptes d'autres abominations ; comme le mélange des femmes et des hommes, l'utilisation de chants et d'instruments de musique, la consommation d'alcool et de drogues, et d'autres maux similaires. Il peut y avoir des cas encore plus graves, à savoir le polythéisme majeur, qui se manifeste par l'excès dans l'adoration du Messenger d'Allah (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) ou d'autres saints, en les invoquant, en sollicitant leur secours, en leur demandant assistance, et en croyant qu'ils connaissent l'invisible. Ce sont là des actes de mécréance que beaucoup de gens commettent lors de la célébration de la naissance du Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) ou d'autres qu'ils appellent saints. Il a été authentiquement rapporté que le Messenger d'Allah (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit :

«إِيَّاكُمْ وَالْعُلُوَّ فِي الدِّينِ، فَإِنَّمَا أَهْلَكَ مَنْ كَانَ قَبْلَكُمْ الْعُلُوَّ فِي الدِّينِ».

Prenez garde à l'exagération dans la religion, car ce qui a fait périr ceux qui étaient avant vous est l'exagération dans la religion. et il a dit ﷺ :

«لَا تُطْرُونِي كَمَا أَطْرَتِ النَّصَارَى ابْنَ مَرْيَمَ، إِنَّمَا أَنَا عَبْدٌ، فَقُولُوا: عَبْدُ اللَّهِ»

« Ne m'encensez pas comme les chrétiens l'ont fait avec le fils de Marie ! Je ne suis qu'un serviteur, dites plutôt : Le serviteur d'Allah et Son Messager ! » Rapporté par Al-Bukhârî dans son Sahîh, d'après le hadith de 'Omar (qu'Allah l'agrée).

Et parmi les choses surprenantes et incroyables : beaucoup de gens s'activent et s'efforcent à assister à ces célébrations innovées, les défendent, mais négligent ce qu'Allah leur a imposé, à savoir la présence aux prières du vendredi et aux prières en groupe, sans y prêter attention, ni considérer qu'ils ont commis une grande abomination. Il ne fait aucun doute que cela provient de la faiblesse de la foi, du manque de clairvoyance, et de l'accumulation sur les cœurs de divers péchés et désobéissances. Nous demandons à Allah la protection pour nous et pour tous les musulmans.

Et parmi cela : certains pensent que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) assiste à la célébration de l'anniversaire de sa naissance ; c'est pourquoi ils se lèvent pour l'accueillir et le saluer. Ceci est l'un des plus grands mensonges et l'une des plus laides

ignorances, car le Messager (sur lui la paix et le salut) ne sortira pas de sa tombe avant le Jour de la Résurrection, il n'entre en contact avec personne, et n'assiste pas à leurs rassemblements. En vérité, il demeure dans sa tombe jusqu'au Jour de la Résurrection, et son âme est dans les plus hauts degrés auprès de son Seigneur dans la demeure de la dignité, comme Allah, Gloire et Pureté à Lui, a dit :

﴿ثُمَّ إِنَّكُمْ بَعْدَ ذَلِكَ لَمَيِّتُونَ ﴿١٥﴾ ثُمَّ إِنَّكُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ تُبْعَثُونَ ﴿١٦﴾﴾

Vous serez ensuite appelés à mourir,

avant d'être rendus à la vie le Jour de la résurrection. [Sourate Al-Mou'minoûn (Les Croyants) : 23/15-16].

Et le Prophète ﷺ a dit :

«أَنَا أَوَّلُ مَنْ يَنْسَقُّ عَنْهُ الْقَبْرُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، وَأَنَا أَوَّلُ سَافِعٍ، وَأَوَّلُ مُسْفَعٍ».

« Je suis le premier dont la tombe s'ouvrira au Jour de la Résurrection, et je suis le premier qui intercédéra et le premier à qui on demandera d'intercéder. » Sur lui de la part de son Seigneur la meilleure prière et le meilleur salut.

Ces deux versets bénis, le hadith noble, et ce

qui est venu dans leur sens parmi les versets et les hadiths : tous indiquent que le Prophète (sur lui la paix et le salut) et les autres morts ne sortent de leurs tombes que le Jour de la Résurrection. C'est une question sur laquelle les savants musulmans sont unanimes ; il n'y a pas de divergence entre eux à ce sujet. Il convient à chaque musulman de prêter attention à ces affaires et de se méfier de ce que les ignorants et leurs semblables ont introduit comme innovations et superstitions, pour lesquelles Allah n'a révélé aucune autorité. Allah est Celui dont on implore l'aide, en Lui nous plaçons notre confiance, et il n'y a de force ni de puissance qu'en Lui.

Quant à la prière et la salutation sur le Messager d'Allah ﷺ, elles sont parmi les meilleures manières de se rapprocher et parmi les bonnes œuvres, comme Allah - Élevé soit-Il - a dit :

﴿إِنَّ اللَّهَ وَمَلَائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى النَّبِيِّ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا صَلُّوا عَلَيْهِ وَسَلِّمُوا تَسْلِيمًا﴾

Allah et Ses anges bénissent le Prophète. Vous qui croyez ! Bénissez-le et saluez-le vous aussi ! [Les Coalisés, 33: 56]. Et le Prophète ﷺ a

dit :

« مَنْ صَلَّى عَلَيَّ وَاحِدَةً؛ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ بِهَا عَشْرًا. »

« Quiconque prie sur moi une fois, Allah prie sur lui dix fois. » Elle est légiférée à toute heure, et fortement recommandée à la fin de chaque prière, voire obligatoire selon un groupe de savants dans le dernier Tachahud de chaque prière. Et son caractère fortement recommandé est confirmé en de nombreux endroits ; notamment après l'appel à la prière, lors de la mention de son nom (sur lui la paix et le salut), ainsi que durant le jour du Vendredi et sa nuit, comme l'indiquent de nombreux hadiths.

Nous demandons à Allah de nous accorder ainsi qu'à tous les musulmans la compréhension de Sa religion et la fermeté sur celle-ci, et qu'Il accorde à tous de suivre la Sunna et de se méfier de l'innovation. Il est certes Très Généreux.

Que la prière et le salut d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, ainsi que sur sa famille et ses Compagnons.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La sixième lettre :

Le jugement de la célébration de la Nuit de l'Isra et du Miraj

Louange à Allah, que Ses éloges soient sur le Messenger d'Allah, qu'Il le préserve lui, ainsi que sa famille et ses Compagnons.

Ceci étant dit : Il ne fait aucun doute que le Voyage Nocturne et l'Ascension (Al Isrâ' Wal Mi'râj) sont parmi les grands signes d'Allah, prouvant la véracité de Son Messenger Muhammad (paix et salut sur lui) et la grandeur de sa position auprès d'Allah -Glorifié et Exalté soit-Il-. Ils sont également des preuves de la puissance éclatante d'Allah et de Sa transcendance -Exalté soit-Il- au-dessus de toute Sa création, comme Allah -Le Très Haut- l'a dit :

﴿سُبْحَانَ الَّذِي أَسْرَى بِعَبْدِهِ لَيْلًا مِّنَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ إِلَى الْمَسْجِدِ الْأَقْصَا الَّذِي بَرَكْنَا حَوْلَهُ لِنُرِيَهُ وَمِنَ آيَاتِنَا إِنَّهُ هُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ ﴿١﴾﴾

Gloire à Celui qui, de nuit, fit voyager Son serviteur de la Mosquée sacrée de la Mecque à la Mosquée éloignée de Jérusalem, dont Il a béni les alentours, afin de lui montrer certains de Ses

signes. Il est, en vérité, Celui qui entend tout et voit tout. [Le Voyage Nocturne, 17 : 1].

Il est rapporté de manière continue que le Messenger d'Allah ﷺ a été élevé aux cieux, et que les portes lui ont été ouvertes jusqu'à ce qu'il dépasse le septième ciel. Son Seigneur, exalté soit-Il, lui a parlé de ce qu'Il voulait et lui a prescrit les cinq prières. Allah, exalté soit-Il, les avait d'abord imposées au nombre de cinquante, mais notre Prophète Muḥammad ﷺ n'a cessé de revenir vers Lui et de Lui demander un allègement, jusqu'à ce qu'Il les réduise à cinq. Elles sont donc cinq en obligation, mais cinquante en récompense, car une bonne action est multipliée par dix. Louange et gratitude à Allah pour toutes Ses faveurs.

Et cette nuit où a eu lieu l'Isra et le Mi'raj, il n'existe pas de hadiths authentiques qui la désignent précisément, que ce soit en Rajab ou à un autre moment. Tout ce qui a été rapporté concernant sa désignation n'est pas établi de manière fiable du Prophète ﷺ selon les savants du hadith. Allah, dans Sa sagesse infinie, a voulu que les gens l'oublient. Même si sa désignation était établie, il ne serait pas permis aux musulmans de la consacrer à une quelconque

forme d'adoration, ni de la célébrer ; car le Prophète ﷺ et ses Compagnons (qu'Allah les agrée) ne l'ont ni célébrée, ni consacrée à quoi que ce soit. Si la célébration de cette nuit avait été légiférée, le Prophète ﷺ l'aurait clarifiée à la communauté, soit par la parole, soit par l'action. Si cela avait eu lieu, cela aurait été connu et répandu, et les Compagnons (qu'Allah les agrée) nous l'auraient transmis, car ils ont transmis de leur Prophète ﷺ tout ce dont la communauté a besoin, et ils n'ont rien négligé de la religion. En effet, ils sont les premiers à toute bonne action. Si la célébration de cette nuit avait été légiférée, ils auraient été les premiers à la pratiquer. Le Prophète ﷺ est le plus sincère des hommes envers les hommes, et il a transmis le message de manière parfaite, et a accompli la mission qui lui a été confiée. Si la vénération de cette nuit et sa célébration faisaient partie de la religion d'Allah, le Prophète ﷺ ne l'aurait pas négligée ni cachée. Puisque rien de cela n'a eu lieu, il est donc connu que la célébration et la vénération de cette nuit ne font en rien partie de l'Islam. Allah a parachevé pour cette communauté sa religion, et a complété sur elle Sa grâce, et Il a blâmé ceux qui introduisent dans la religion ce qu'Allah n'a pas autorisé, comme Il l'a dit — Exalté et Élevé soit-Il — dans Son Livre clair :

﴿...الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتِمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيْتُ لَكُمْ الْإِسْلَامَ دِينًا...﴾

Aujourd'hui, J'ai parachevé votre religion, Je vous ai comblés de Mes bienfaits et J'agréé pour vous l'islam comme religion. [La Table Servie, 5 : 3] Il (Exalté et Magnifié soit Sa Majesté) a dit :

﴿أَمْ لَهُمْ شُرَكَاءُ شَرَعُوا لَهُمْ مِّنَ الدِّينِ مَا لَمْ يَأْذَنَ بِهِ اللَّهُ وَلَوْلَا كَلِمَةٌ أَفْضَلُ لَفُضِيَ بَيْنَهُمْ وَإِنَّ الظَّالِمِينَ لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿١١﴾﴾

Auraient-ils des divinités qui leur auraient prescrit un culte qu'Allah n'a pas établi ? Sans un décret de ton Seigneur, leur sort aurait déjà été réglé. En vérité, les impies sont voués à de douloureux tourments. [La Consultation, 42 : 21].

Il est établi d'après le Messenger d'Allah (paix et salut sur lui) dans les hadiths authentiques : la mise en garde contre les innovations, et la déclaration explicite qu'elles sont un égarement ; pour alerter la communauté sur la gravité de leur danger, et pour les dissuader de les commettre, notamment : ce qui est rapporté dans les deux Sahihis d'après Aïcha (qu'Allah soit satisfait d'elle) concernant le Prophète (paix et salut sur lui) qui a dit :

« مَنْ أَحَدَثَ فِي أَمْرِنَا هَذَا مَا لَيْسَ مِنْهُ؛ فَهُوَ رَدٌّ ».

" Quiconque apporte à notre religion ce qui n'en fait pas partie, le verra rejeté ! " Et dans une version chez Mouslim :

« مَنْ عَمِلَ عَمَلًا لَيْسَ عَلَيْهِ أَمْرُنَا؛ فَهُوَ رَدٌّ ».

Quiconque accomplit une œuvre qui n'est pas conforme à notre voie, la verra rejetée. Et dans le Sahîh de Muslim, Jâbir (qu'Allah l'agrée) a dit : Le Messager d'Allah ﷺ disait dans son sermon le jour du Vendredi :

« أَمَّا بَعْدُ، فَإِنَّ خَيْرَ الْحَدِيثِ كِتَابُ اللَّهِ، وَخَيْرَ الْهَدْيِ هَدْيُ مُحَمَّدٍ ﷺ، وَشَرُّ الْأُمُورِ مُحْدَثَاتُهَا، وَكُلُّ بَدْعٍ ضَلَالَةٌ ».

« Ceci étant dit : Le meilleur discours est le Livre d'Allah, la meilleure guidée est celle de Muhammad (paix et salut sur lui) et les pires affaires sont les nouvelles. Et toute innovation est un égarement. » An-Nassâ'î a ajouté avec une bonne chaîne :

« وَكُلُّ ضَلَالَةٍ فِي النَّارِ ».

« Et tout égarement est voué à l'Enfer. » Dans les Sunan, d'après Al 'Irbâd ibn Sâriyah (qu'Allah

l'agrée), il a dit : « Le Messager d'Allah (paix et salut d'Allah sur lui) nous a fait un sermon éloquent qui a fait frémir les cœurs et fait pleurer les yeux. Nous avons dit : "Ô Messager d'Allah ! C'est comme si c'était le sermon de quelqu'un qui fait ses adieux. Fais-nous donc une recommandation." Il a dit :

« أُوصِيكُمْ بِتَقْوَى اللَّهِ وَالسَّمْعِ وَالطَّاعَةِ وَإِنْ تَأَمَّرَ عَلَيْكُمْ عَبْدٌ، فَإِنَّهُ مَنْ يَعِشْ مِنْكُمْ فَسَيَرَى اخْتِلَافًا كَثِيرًا، فَعَلَيْكُمْ بِسُنَّتِي وَسُنَّةِ الْخُلَفَاءِ الرَّاشِدِينَ الْمَهْدِيِّينَ مِنْ بَعْدِي، تَمَسَّكُوا بِهَا وَعَضُّوا عَلَيْهَا بِالنَّوَاجِدِ، وَإِيَّاكُمْ وَمُحَدَّثَاتِ الْأُمُورِ، فَإِنَّ كُلَّ مُحَدَّثَةٍ بَدْعَةٌ وَكُلَّ بَدْعَةٍ ضَلَالَةٌ. »

« Je vous recommande la crainte d'Allah, l'écoute et l'obéissance, même si c'est un esclave qui vous dirige. En effet, quiconque vivra parmi vous verra de nombreuses divergences. Attachez-vous donc à ma Tradition et à celle des Califes droits et bien-guidés après moi. Accrochez-vous y et mordez-la à pleines dents. Prenez garde aux nouvelles affaires, car toute nouvelle affaire est une innovation et toute innovation est un égarement. » Et les hadiths allant dans ce sens sont nombreux.

Il a été établi par les compagnons du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), et par les pieux prédécesseurs après eux, la mise en garde

contre les innovations et la dissuasion de celles-ci ; et cela parce qu'elles constituent un ajout dans la religion, une législation non autorisée par Allah, et une imitation des ennemis d'Allah parmi les Juifs et les Chrétiens dans leurs ajouts à leur religion et leurs innovations non autorisées par Allah. En outre, elles impliquent une diminution de la religion islamique et une accusation d'imperfection, ce qui est connu pour entraîner une grande corruption, une réprobation flagrante, et une opposition à la parole d'Allah, Exalté soit-Il :

﴿...الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ...﴾

...Aujourd'hui, J'ai parachevé votre religion...

[La Table Servie, 5 : 3] La divergence explicite avec les hadiths du Messager - paix et salut sur lui - qui mettent en garde contre les innovations et en dissuadent.

Cela dit, j'espère que les preuves que nous avons mentionnées seront suffisantes et convaincantes pour le chercheur de vérité dans la dénonciation de cette innovation ; je veux dire : l'innovation de la célébration de la Nuit de l'Isra et du Miraj, et la mise en garde contre elle, car elle ne fait en rien partie de la religion de l'Islam.

Et en raison de l'obligation qu'Allah a imposée de conseiller les musulmans, d'exposer ce qu'Allah a légiféré pour eux en matière de religion, et de l'interdiction de cacher la science, j'ai décidé d'avertir mes frères musulmans au sujet de cette innovation, qui s'est répandue dans de nombreuses contrées, au point que certains la considèrent comme faisant partie de la religion.

Et c'est à Allah que nous demandons d'améliorer la condition de tous les musulmans, de leur accorder la compréhension de la religion, de nous accorder ainsi qu'à eux de nous attacher à la vérité et de persévérer sur celle-ci, et de délaisser ce qui lui est contraire. Il est le Maître de cela et Capable de tout.

Que la paix, le salut et la bénédiction soient sur Son serviteur et Messager, notre Prophète Muḥammad, sa famille et ses Compagnons.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La septième lettre :

Le jugement sur la célébration de la nuit de la mi-Chaabane

La Louange est à Allah qui a complété pour nous la religion, a parfait sur nous le bienfait. Que la prière et la paix soient sur Son Prophète et Messager, Muhammad, le Prophète du repentir et de la miséricorde.

Ceci étant dit : Assurément, Allah (Élevé soit-Il) a dit à cet égard :

﴿...الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتَمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الْإِسْلَامَ دِينًا...﴾

Aujourd'hui, J'ai parachevé votre religion, Je vous ai comblés de Mes bienfaits et J'agréé pour vous l'islam comme religion. [La Table Servie, 5 : 3] Et Il a dit, Exalté soit-Il :

﴿أَمْ لَهُمْ شُرَكَاءُ شَرَعُوا لَهُمْ مِّنَ الدِّينِ مَا لَمْ يَأْذَنَ بِهِ اللَّهُ...﴾

Auraient-ils des divinités qui leur auraient prescrit un culte qu'Allah n'a pas établi ?... [La

Consultation, 42 : 21]. Dans les deux recueils authentiques, d'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

« مَنْ أَحَدَثَ فِي أَمْرِنَا هَذَا مَا لَيْسَ مِنْهُ؛ فَهُوَ رَدٌّ. »

« Quiconque apporte une chose nouvelle dans notre affaire-ci qui n'en fait pas partie, alors elle sera rejetée. » Et dans le Sahîh de Muslim, d'après Jâbir (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ disait dans le sermon du vendredi :

« أَمَّا بَعْدُ: فَإِنَّ خَيْرَ الْحَدِيثِ كِتَابُ اللَّهِ، وَخَيْرَ الْهَدْيِ هَدْيُ مُحَمَّدٍ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ، وَشَرَّ الْأُمُورِ مُحَدَّثَاتُهَا، وَكُلُّ بَدْعَةٍ ضَالَّةٌ. »

« Ceci étant dit : Le meilleur discours est le Livre d'Allah, la meilleure guidée est celle de Muhammad (paix et salut sur lui) et les pires affaires sont les nouvelles. Et toute innovation est un égarement. » Les versets et les hadiths sur ce sujet sont nombreux, et ils indiquent clairement qu'Allah — Exalté et Élevé soit-Il — a parachevé pour cette communauté sa religion, et a complété sur elle Sa grâce. Il n'a rappelé à Lui Son Prophète — paix et bénédiction d'Allah soient sur lui — qu'après qu'il ait transmis le message de manière claire et explicite, et qu'il ait expliqué à la communauté tout ce qu'Allah a légiféré pour elle

en termes de paroles et d'actes. Le Prophète ﷺ a clarifié que tout ce que les gens introduisent après lui et attribuent à la religion de l'Islam, que ce soit des paroles ou des actes, est une innovation rejetée sur celui qui l'a introduite, même si son intention était bonne. Les Compagnons du Messager d'Allah ﷺ ont compris cette affaire, tout comme les savants de l'Islam après eux, et ils ont dénoncé les innovations et mis en garde contre elles, comme cela a été mentionné par tous ceux qui ont écrit sur la vénération de la Sunna et la dénonciation de l'innovation, tels qu'Ibn Waddâh, At-Tartûshî, Abû Shâma, et d'autres.

Parmi les innovations introduites par certaines personnes figure l'innovation de la célébration de la nuit de la mi-Cha'bân et la spécification de son jour pour le jeûne, sans qu'il n'existe de preuves sur laquelle il soit permis de se baser. Des hadiths faibles ont été rapportés concernant son mérite, sur lesquels il n'est pas permis de se fier.

Quant à ce qui a été rapporté sur le mérite de la prière en elle ; tout cela est fabriqué, comme l'ont souligné de nombreux savants, et certains de leurs propos seront mentionnés, si Allah le veut.

Il a également été rapporté des récits de

certain pieux prédécesseurs parmi les gens du Shâm et d'autres.

Ce sur quoi la majorité des savants s'accorde, c'est que la célébration de cette occasion est une innovation, et que les hadiths rapportés sur ses mérites sont tous faibles, certains étant même fabriqués. Parmi ceux qui ont attiré l'attention sur cela, il y a le Hafiz Ibn Rajab dans son livre : « Laṭâ'if al-Ma'ârif », entre autres. Il est bien connu que les hadiths faibles ne sont utilisés que dans les actes d'adoration dont le fondement a été établi par des preuves authentiques. Quant à la célébration de la nuit de la mi-Cha'bân, elle n'a pas de fondement authentique, même pour s'appuyer sur des hadiths faibles. Cette noble règle a été mentionnée par l'imam Abou Al-'Abbâs, Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyya, qu'Allah lui fasse miséricorde.

Je te rapporte, ô lecteur, ce que certains savants ont dit à ce sujet, afin que tu sois bien informé à cet égard.

Les savants — qu'Allah leur fasse miséricorde — sont unanimes sur le fait qu'il est obligatoire de renvoyer les questions sur lesquelles les gens sont en désaccord au Livre d'Allah, Glorifié et Élevé soit-Il, et à la Sunna de Son Messenger ﷺ.

Ce qu'ils ont jugé, ou l'un d'eux, constitue la Loi qu'il est obligatoire de suivre, et ce qui leur est contraire doit être rejeté. Ce qui n'est pas mentionné dans ces deux sources parmi les actes d'adoration est une innovation qu'il n'est pas permis de pratiquer, encore moins d'y appeler ou de la promouvoir. Allah, Exalté soit-Il, a dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِيَ الْأَمْرِ مِنْكُمْ
فَإِن تَنَزَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِن كُنتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ
الْآخِرِ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلًا﴾

Vous qui croyez ! Obéissez à Allah, obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui exercent l'autorité. En cas de désaccord, vous devrez vous en remettre au jugement d'Allah et du Messager, si vous croyez vraiment en Allah et au Jour dernier. Voilà la meilleure conduite à adopter, celle dont les suites seront les plus heureuses. [Les Femmes, 4 : 59]. Et Il a dit, Exalté soit-Il :

﴿وَمَا اٰخْتَلَفْتُمْ فِيهِ مِنْ شَيْءٍ فَحُكْمُهُ إِلَى اللَّهِ...﴾

Chacun de vos différends devra être soumis au jugement d'Allah... [La Consultation, 42 : 10]. Et Il a dit, Exalté soit-Il :

﴿قُلْ إِنْ كُنْتُمْ تُحِبُّونَ اللَّهَ فَأَتَّبِعُونِي يُحْبِبْكُمُ اللَّهُ وَيَغْفِرَ لَكُمْ
ذُنُوبَكُمْ...﴾

« Dis : « Si vous aimez véritablement Allah, suivez-moi ! Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés... » » [Sourate : La Famille d'Imrân, 3 : 31] Il (Exalté et Magnifié soit Sa Majesté) a dit :

﴿فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّى يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا فِي
أَنْفُسِهِمْ حَرَجًا مِمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمًا﴾

Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants tant qu'ils ne porteront pas devant toi leurs différends et n'accepteront pas sans rancœur ton jugement, se soumettant entièrement à ta décision. [Les femmes, 4 : 65] Et les versets concernant ce sujet sont nombreux, et ils établissent clairement l'obligation de renvoyer les questions de divergence au Livre d'Allah et à la Sunna, ainsi que l'obligation de se satisfaire de leur jugement, car cela est la condition de la foi, et c'est ce qu'il y a de meilleur pour les serviteurs ici-bas et dans l'au-delà, et dont les conséquences sont les plus heureuses.

Al-Hâfîz Ibn Rajab (qu'Allah lui fasse

miséricorde) a dit dans son livre : (Laṭâ'if al-Ma'ârif) à propos de cette question — après un discours précédent — ce qui suit :

« La nuit du mi-sha'bân était grandement vénérée par les successeurs parmi les gens du Shâm, tels que Khâlid ibn Ma'dân, Makḥûl, Luqmân ibn 'Âmir et d'autres. Ils s'y adonnaient avec ferveur dans l'adoration, et c'est d'eux que les gens ont appris son mérite et son importance. » On a dit qu'ils avaient reçu à ce sujet des traditions israélites. Lorsque cela devint célèbre parmi eux dans les contrées, les opinions à ce sujet se divisèrent : certains les acceptèrent et les rejoignirent dans leur vénération, parmi eux un groupe de dévots de Bassora et d'autres. La majorité des savants du Hijaz, parmi lesquels 'Atâ' et Ibn Abî Mulayka, ont désapprouvé cela. 'Abd al-Rahmân Ibn Zayd Ibn Aslam l'a rapporté des légistes de Médine, et c'est l'avis des disciples de Mâlik et d'autres. Ils ont dit : "Tout cela est une innovation.

Les savants de la région du Sham ont divergé quant à la manière de sa veillée, en deux avis différents :

Le premier : il est recommandé de la veiller en groupe dans les mosquées. Khâlid ibn Ma'dân,

Luqmân ibn 'Âmir et d'autres revêtaient leurs plus beaux habits, se parfumaient et se mettaient du khôl, et passaient cette nuit-là en prière dans la mosquée. Ishâq ibn Râhawayh les a rejoints dans cette pratique. Il a dit au sujet de son accomplissement en groupe dans les mosquées : « Ce n'est pas une innovation. » Cela a été rapporté par Harb al-Kirmânî dans ses questions.

Le second : il est réprouvé de se rassembler dans les mosquées pour la prière en groupe, les récits et les invocations, mais il n'est pas réprouvé qu'un homme y prie pour lui-même. C'est l'avis d'Al-Awzâ'î, l'imam des gens du Shâm, leur juriste et leur savant, et c'est ce qui est le plus proche, si Allah le veut. Jusqu'à ce qu'il dise : « On ne connaît pas de parole de l'imam Ahmad concernant la nuit de la mi-Sha'bân, et il en découle deux versions sur la recommandation de la veillée de cette nuit, similaires aux deux versions sur la veillée des nuits de fête. Dans une version, il n'a pas recommandé de la veiller en groupe, car cela n'a pas été transmis du Prophète (paix et salut sur lui) ni de ses Compagnons. » Et il l'a recommandée (dans une version), en raison de l'acte de 'Abd Ar-Raḥmân ibn Yazîd ibn Al-Aswad, qui était parmi les Tâbi'în. De même, pour la prière de la nuit de la mi-Sha'bân, rien n'a été

authentifié à ce sujet venant du Prophète ﷺ ni de ses Compagnons. Cependant, cela a été rapporté de la part d'un groupe de Tâbi'în, parmi les éminents juristes du Shâm.

Le propos de Al Hâfiz Ibn Rajab (qu'Allah lui fasse miséricorde) est ainsi conclu, et il y déclare explicitement qu'il n'a rien été authentifié venant du Prophète (paix et salut sur lui) ni de ses Compagnons (qu'Allah soit satisfait d'eux) concernant la nuit de la mi-Sha'bân.

Quant à ce qu'a choisi Al-Awza'i - qu'Allah lui fasse miséricorde - concernant la recommandation de se lever pour elle individuellement, et le choix de l'historien Ibn Rajab pour cet avis, cela est étrange et faible ; car toute chose dont le caractère légitime n'est pas établi par des preuves légales, il n'est alors pas permis au musulman de l'introduire dans la religion d'Allah, qu'il le fasse individuellement ou en groupe, qu'il le cache ou le rende public ; en raison de la parole générale du Prophète ﷺ :

«مَنْ عَمِلَ عَمَلًا لَيْسَ عَلَيْهِ أَمْرُنَا؛ فَهُوَ رَدٌّ».

Quiconque accomplit une œuvre qui n'est pas conforme à notre voie, la verra rejetée. Et d'autres

preuves indiquant la dénonciation des innovations et la mise en garde contre celles-ci.

Et l'imam Abû Bakr At-Tartûshî — qu'Allah lui fasse miséricorde — a dit dans son livre : « Al-Ḥawâdith Wa Al-Bida' » ce qui suit :

« Ibn Waddâh rapporte de Zayd ibn Aslam : "Nous n'avons connu aucun de nos anciens ni de nos juristes qui prêtait attention à la mi-Sha'bân, ni qui prêtait attention au hadith de Makḥûl, ni qui voyait en elle une supériorité par rapport aux autres jours." »

Il a été dit à Ibn Abî Mulaykah : "Ziyâd An-Namirî dit : « La récompense de la nuit de la mi-Cha'ban est comme celle de la nuit de la Destinée », Il dit : " Si je l'avais entendu et que j'avais un bâton en main, je l'aurais frappé. Ziyâd était un conteur, fin de citation.

Dans le livre « Al-Fawâ'id al-Majmû'a », l'érudit Ash-Shawkânî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit ce qui suit :

« Hadith : « Ô Ali, quiconque prie cent unités de prière la nuit du milieu de Sha'ban, en récitant dans chaque unité l'Ouverture du Livre et "Dis : Il est Allah, l'Unique" dix fois, Allah exaucera tous ses besoins » etc. C'est un sujet fabriqué, et dans

ses termes explicites concernant la récompense que reçoit celui qui l'accomplit, il n'y a aucun doute pour une personne dotée de discernement quant à son caractère fabriqué. Ses narrateurs sont inconnus, et il a été rapporté par une deuxième et une troisième voie, toutes fabriquées et dont les narrateurs sont inconnus. Il a dit dans « Al-Moukhtasar » : Le hadith concernant la prière de la mi-Cha'bân est faux. Et selon Ibn Hibbân, d'après le hadith de 'Ali : « Lorsque vient la nuit de la mi-Cha'bân, veillez sa nuit et jeûnez son jour », [ce hadith est] faible. Et il a été dit dans « Al La'ali » : « Cent unités de prière à la mi-Sha'ban avec la récitation de la sourate Al-Ikhlâs dix fois » malgré sa grande vertu, selon Ad-Daylami et d'autres, est un hadith fabriqué, et la majorité de ses narrateurs dans les trois chaînes sont des inconnus faibles. Il a dit : « Et douze unités de prière avec sincérité trente fois. » (Ceci est inventé), « et quatorze unités de prière » (Ceci est inventé).

Ce hadith a trompé un groupe de juristes, comme l'auteur de l'« Iḥyâ' » et d'autres, ainsi que certains exégètes. La prière de cette nuit — je veux dire : la nuit du quinze de Sha'bân — a été rapportée de différentes manières, toutes fausses et fabriquées. Cela n'est pas en contradiction

avec le récit de Tirmidhî du hadith de 'Â'ishah (qu'Allah l'agrée) concernant la visite du Prophète ﷺ au cimetière de Baqî' et la descente du Seigneur, Béni et Exalté soit-Il, la nuit du quinze de Sha'bân au ciel le plus bas, et qu'Il pardonne à plus de personnes que le nombre de poils des moutons de la tribu de Kalb. Car le discours porte uniquement sur cette prière inventée pour cette nuit. Bien que ce hadith de 'Â'ishah présente une faiblesse et une discontinuité, de même que le hadith d'Ali mentionné précédemment concernant sa prière nocturne, cela n'empêche pas que cette prière soit considérée comme inventée, malgré sa faiblesse comme nous l'avons mentionné. Fin de la citation.

Al-Hâfidh Al-'Irâqî a dit : « Le hadith concernant la prière de la nuit de la mi-mois est forgé sur le Prophète (paix et salut sur lui) et est un mensonge à son égard. » L'imam An-Nawawî a dit dans son livre : (Al-Majmû') : « La prière connue sous le nom de Salât Ar-Raghâ'ib, qui consiste en douze unités de prière entre le Maghrib et l'Ishâ', la nuit du premier vendredi de Rajab, et la prière de la nuit du milieu de Sha'bân de cent unités, ces deux prières sont des innovations blâmables. Il ne faut pas se laisser tromper par leur mention dans le livre : (Qût al-Qulûb) et (Ihyâ' 'Ulûm ad-Dîn), ni par

le hadith mentionné à leur sujet, car tout cela est faux. Il ne faut pas non plus se laisser tromper par certains imams qui, par méprise, ont écrit des feuillets recommandant ces prières, car ils se sont trompés à ce sujet. »

Et le Cheikh, l'imam Abû Muhammad 'Abd Ar-Rahmân Ibn Ismâ'îl Al-Maqdisî a composé un précieux ouvrage pour les réfuter, dans lequel il a excellé et fait preuve de compétence. Les paroles des gens de science sur cette question sont très nombreuses ; si nous devons rapporter tout ce que nous avons trouvé à ce sujet, notre discours serait interminable. Ce que nous avons mentionné devrait suffire et convaincre celui qui recherche la vérité.

Et à travers ce qui précède des versets, des hadiths et des paroles des savants : il devient clair pour celui qui cherche la vérité que célébrer la nuit du quinze de Sha'bân par la prière ou autre, et consacrer son jour au jeûne, est une innovation blâmable selon la plupart des savants, et n'a aucun fondement dans la législation purifiée, mais c'est quelque chose qui est apparu dans l'Islam après l'époque des Compagnons (qu'Allah les agrée). Il suffit à celui qui cherche la vérité dans ce domaine et d'autres, la parole d'Allah,

exalté soit-II :

﴿...الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ...﴾

...Aujourd'hui, J'ai parachevé votre religion...

[Sourate Al-Mâ'idah (La Table Servie) : 5/3]. Et ce qui est venu dans le sens de ces versets, et la parole du Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) :

«مَنْ أَحْدَثَ فِي أَمْرِنَا هَذَا مَا لَيْسَ مِنْهُ فَهُوَ رَدٌّ».

« Quiconque apporte une chose nouvelle dans notre affaire-ci qui n'en fait pas partie, alors elle sera rejetée. » Et ce qui est venu dans le même sens des hadiths.

Dans le Sahih Mouslim d'après Abû Houreira (qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah que la paix et la salut de Dieu soit sur lui a dit :

«لَا تَخْصُوا لَيْلَةَ الْجُمُعَةِ بِقِيَامٍ مِنْ بَيْنِ اللَّيَالِي، وَلَا تَخْصُوا يَوْمَهَا بِالصَّيَامِ مِنْ بَيْنِ الْأَيَّامِ، إِلَّا أَنْ يَكُونَ فِي صَوْمٍ يَصُومُهُ أَحَدُكُمْ».

« Ne distinguez pas la nuit du vendredi par une prière parmi les nuits, et ne distinguez pas son jour par le jeûne parmi les jours, sauf s'il s'agit

d'un jeûne que l'un d'entre vous a l'habitude de faire. » Si la spécificité d'une nuit par une adoration particulière était permise, la nuit du Vendredi aurait été plus digne que les autres, car son jour est le meilleur jour sur lequel le soleil s'est levé, selon les hadiths authentiques du Messager d'Allah ﷺ. Lorsque le Prophète ﷺ a mis en garde contre le fait de spécifier cette nuit par des prières parmi les autres nuits, cela indique qu'il est encore plus interdit de spécifier d'autres nuits par des actes d'adoration, sauf s'il existe une preuve authentique qui justifie cette spécificité.

Et lorsque la Nuit du Destin et les nuits de Ramadân doivent être observées par la prière nocturne et l'effort, le Prophète ﷺ a attiré l'attention sur cela et a encouragé la communauté à les observer, et il l'a fait lui-même, comme rapporté dans les deux Sahihs du Prophète ﷺ qui a dit :

« مَنْ قَامَ رَمَضَانَ إِيمَانًا وَاحْتِسَابًا، غُفِرَ لَهُ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ، وَمَنْ قَامَ لَيْلَةَ الْقَدْرِ إِيمَانًا وَاحْتِسَابًا، غُفِرَ لَهُ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ. »

Quiconque veille [le mois de] Ramadân avec foi et espoir [en la récompense divine], ses péchés précédents lui seront pardonnés, et quiconque veille la Nuit du Destin avec foi et

espoir en la récompense divine, ses péchés précédents lui seront pardonnés. Si la nuit du milieu de Sha'bân, ou la nuit du premier vendredi de Rajab, ou la nuit de l'Isra et du Mi'raj devait être spécifiquement consacrée à une célébration ou à une forme d'adoration, le Prophète ﷺ aurait guidé la communauté à ce sujet, ou l'aurait fait lui-même. Si cela avait eu lieu, les Compagnons (qu'Allah les agrée) l'auraient transmis à la communauté et ne l'auraient pas caché, car ils sont les meilleurs des gens et les plus sincères après les prophètes (sur eux la paix et le salut). Qu'Allah soit satisfait des Compagnons du Messenger d'Allah ﷺ et qu'Il les agrée.

Il a été établi précédemment, d'après les paroles des savants, qu'il n'a été rapporté ni du Messenger d'Allah ﷺ, ni de ses Compagnons (qu'Allah les agrée) quoi que ce soit concernant le mérite de la nuit du premier vendredi de Rajab, ni de la nuit du milieu de Sha'bân. Il est donc connu que les célébrer est une innovation introduite dans l'Islam, et de même, les spécifier par une quelconque adoration est une innovation blâmable. Ainsi, la nuit du vingt-sept de Rajab, que certaines personnes croient être la nuit de l'Isra et du Mi'raj, ne doit pas être spécifiquement consacrée à une quelconque pratique culturelle, pas plus qu'il n'est permis de la célébrer ; en

raison des preuves précédentes, et ce même si elle était connue, alors que l'avis correct des savants est qu'elle n'est pas connue. Et ceux qui disent que c'est la nuit du vingt-sept de Rajab, leur parole est fautive et n'a aucun fondement dans les hadiths authentiques. A certes bien parlé celui qui a dit :

Et les meilleures affaires sont celles passées sur la guidée... et les pires affaires sont les créations nouvelles les innovations.

Et c'est à Allah Seul que nous demandons qu'Il nous accorde, ainsi qu'à tous les musulmans, de nous attacher à la Sunna et de nous y affermir, et de nous garder de ce qui lui est contraire. Il est certes Très Généreux.

Que la paix et le salut soient sur son serviteur et messager, notre Prophète Muḥammad, sa famille et l'ensemble de ses Compagnons.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La huitième lettre :

Avertissement important sur le mensonge du testament attribué

Du Shaykh Aḥmad, Serviteur du Ḥaram Al-Nabawî Al-Sharîf

De 'Abd Al 'Azîz Ibn 'AbdiLlah Ibn Bâz à ceux parmi les musulmans qui en prendront connaissance, qu'Allah les préserve par l'Islam, et qu'Il nous protège, ainsi qu'eux, du mal des calomnies des ignorants et des insensés, Amîn.

Que la paix soit sur vous ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions.

Ceci étant dit : j'ai pris connaissance d'une parole attribuée à Cheikh Ahmed, le serviteur du Noble Sanctuaire Prophétique, intitulée : « Ceci est une recommandation de Médine par Cheikh Ahmed, le serviteur du Noble Sanctuaire Prophétique », dans laquelle il a dit :

« J'étais éveillé la nuit d'un vendredi, récitant le Noble Coran. Après avoir terminé la lecture des Noms majestueux d'Allah, je me suis préparé à dormir. J'ai alors vu le Prophète à l'apparence

radieuse, le Messenger d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve), qui est venu avec les versets coraniques et les nobles lois ; miséricorde pour l'univers, notre maître Mouhammad (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve). Il m'a dit : Ô Cheikh Ahmad, j'ai répondu : Me voici, ô Messenger d'Allah, ô la plus noble des créatures d'Allah. » Il m'a dit : « Je suis honteux des mauvaises actions des gens, et je n'ai pas pu rencontrer mon Seigneur ni les Anges ; car entre ce vendredi-ci et le prochain, cent soixante mille sont morts en dehors de la religion de l'Islam » - puis il a mentionné certaines des désobéissances dans lesquelles les gens sont tombés. Ensuite, il a dit : "Cette recommandation est une miséricorde pour eux de la part de l'Omnipotent, le Tout-Puissant. Puis, il a mentionné certains des signes de l'Heure, jusqu'à ce qu'il dise : - Informe-les, ô Cheikh Ahmed, de ce testament ; car il est transmis par la plume du destin depuis la Tablette Préservée, et quiconque l'écrit et l'envoie d'un pays à un autre, ou d'un endroit à un autre, se verra construire un palais au Paradis, et celui qui ne l'écrit pas et ne l'envoie pas sera privé de mon intercession le Jour du Jugement. Et quiconque l'écrit et est pauvre, Allah l'enrichira, ou s'il est endetté, Allah règlera sa dette, ou s'il a un péché, Allah lui pardonnera ainsi qu'à ses parents par la

bénédictio de ce testament. Et quiconque parmi les serviteurs d'Allah ne l'écrit pas, son visage sera noirci dans ce monde et dans l'au-delà, Il a dit : « Par Allah, le Tout-Puissant, trois fois, c'est la vérité, et si je mens, que je quitte ce monde en dehors de l'Islam. Quiconque y croit sera sauvé du châtimeut du Feu, et quiconque la dément a mécré. »

Ceci est le résumé de ce qui se trouve dans le testament mensonger attribué au Messager d'Allah (paix et salut sur lui). Nous avons entendu ce testament mensonger de nombreuses fois depuis plusieurs années, il est diffusé parmi les gens de temps à autre et promu parmi beaucoup de gens du commun, avec des variations dans ses termes. Et le menteur prétend qu'il a vu le Prophète ﷺ en rêve, et qu'il lui a confié cette recommandation. Dans cette dernière publication que nous avons mentionnée pour toi, cher lecteur, l'imposteur a affirmé qu'il a vu le Prophète ﷺ alors qu'il se préparait à dormir, ce qui signifie qu'il l'a vu à l'état d'éveil !

Cet imposteur a prétendu dans ce testament de nombreuses choses qui sont parmi les mensonges les plus évidents et les faussetés les plus claires. Je m'apprête à te les signaler dans

cet écrit, si Allah le veut. J'ai déjà attiré l'attention sur elles dans les années passées, et j'ai expliqué aux gens qu'elles sont parmi les mensonges les plus évidents et les faussetés les plus claires. Lorsque j'ai pris connaissance de cette dernière publication, j'ai hésité à écrire à son sujet, tant sa fausseté est manifeste et tant l'audace de son inventeur à mentir est grande. Je ne pensais pas que sa fausseté pourrait tromper quiconque ayant le moindre discernement ou une nature saine. Mais beaucoup de frères m'ont informé qu'elle a été largement acceptée par beaucoup de gens, qu'ils l'ont échangée entre eux et que certains l'ont crue ; c'est pourquoi j'ai jugé nécessaire pour des personnes comme moi d'écrire à ce sujet, afin de démontrer sa fausseté et qu'elle est forgée contre le Messenger d'Allah (paix et salut sur lui) pour que nul ne soit trompé par celle-ci. Et quiconque parmi les gens de science et de foi, ou ceux dotés d'une nature saine et d'un esprit juste, y réfléchit, reconnaîtra que c'est un mensonge et une imposture sous de nombreux aspects.

J'ai interrogé certains proches du cheikh Aḥmad à qui cette calomnie est attribuée, au sujet de ce testament, et ils m'ont répondu : "C'est un mensonge attribué au cheikh Aḥmad, et il ne l'a jamais prononcé." Et le cheikh Aḥmad mentionné

est décédé depuis un certain temps. Même si nous supposons que le cheikh Aḥmad mentionné, ou quelqu'un de plus grand que lui, prétend avoir vu le Prophète ﷺ en rêve ou à l'état d'éveil, et qu'il lui a donné ce conseil, nous saurions avec certitude qu'il ment, ou que celui qui lui a dit cela est un diable, et non le Messenger d'Allah ﷺ, pour de nombreuses raisons, parmi lesquelles :

Premièrement : Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) ne peut être vu à l'état d'éveil après son décès (sur lui la paix et le salut). Quiconque parmi les ignorants des soufis prétend le voir à l'état d'éveil, ou qu'il assiste à la célébration de sa naissance, ou quelque chose de semblable, a commis une erreur des plus graves, a été trompé au plus haut point, et est tombé dans une grande méprise, contredisant le Livre, la Sunna et le consensus des savants. En effet, les morts ne sortent de leurs tombes que le Jour de la Résurrection, et non dans ce bas monde. Et quiconque dit le contraire est un menteur évident, ou un égaré trompé, n'ayant pas connu la vérité que les pieux prédécesseurs ont reconnue, et sur laquelle les compagnons du Messenger d'Allah (paix et salut d'Allah sur lui) et leurs successeurs bienfaisants ont cheminé. Allah, le Très Haut, a dit :

﴿ثُمَّ إِنَّكُمْ بَعْدَ ذَلِكَ لَمَيِّتُونَ ﴿١٥﴾ ثُمَّ إِنَّكُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ تُبْعَثُونَ ﴿١٦﴾﴾

Vous serez ensuite appelés à mourir,

avant d'être rendus à la vie le Jour de la résurrection. [Les Croyants, 23 : 15-16]. Et le Prophète ﷺ a dit :

«أَنَا أَوَّلُ مَنْ تَنْشَقُّ عَنْهُ الْأَرْضُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، وَأَنَا أَوَّلُ شَافِعٍ وَأَوَّلُ مُشْفَعٍ.»

« Je suis le premier pour qui la terre se fendra au Jour de la Résurrection, et je suis le premier qui intercédéra et le premier à qui on demandera d'intercéder. » Et les versets et les hadiths dans ce sens sont nombreux.

Deuxièmement : le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) ne dit rien qui soit contraire à la vérité, ni de son vivant ni après sa mort. Ce testament contredit manifestement sa législation, et cela pour de nombreuses raisons, comme il sera expliqué. Il (sur lui la paix et le salut) peut être vu en rêve. Et quiconque le voit en rêve sous ses traits nobles l'a réellement vu, car le diable ne prend pas son apparence, comme cela est rapporté dans le ḥadith authentique et noble. Cependant, toute l'importance réside dans la foi de celui qui le voit, sa sincérité, son intégrité, sa rigueur, sa piété et sa fidélité, et s'il a vu le

Prophète ﷺ sous ses véritables traits ou sous d'autres.

Si un hadith du Prophète (paix et salut d'Allah sur lui) est rapporté durant sa vie par une voie autre que celle des transmetteurs fiables, justes et précis, il ne peut être pris en considération ni utilisé comme preuve. De même, s'il est rapporté par des transmetteurs fiables et précis, mais qu'il contredit le récit de ceux qui ont plus de mémoire et sont plus dignes de confiance, et qu'il est impossible de concilier les deux récits, alors l'un d'eux est abrogé et ne doit pas être appliqué, tandis que l'autre est abrogeant et doit être appliqué, lorsque cela est possible selon ses conditions. Si la conciliation ou l'abrogation n'est pas possible, il est obligatoire de rejeter le récit de celui qui mémorise moins et qui est de moindre justice, et de le juger comme étant isolé et non applicable.

Comment pourrait-il en être autrement pour un testament dont on ne connaît ni l'auteur qui l'a transmis du Messager d'Allah ﷺ, ni son intégrité et sa fiabilité ? Dans ce cas, il est légitime de le rejeter et de ne pas y prêter attention, même s'il ne contenait rien qui contredise la loi sacrée. Que dire alors si le testament contient de nombreux

éléments qui prouvent sa fausseté, qu'il est mensongèrement attribué au Messager d'Allah ﷺ, et qu'il inclut l'instauration d'une religion qu'Allah n'a pas autorisée ?!

et le Prophète ﷺ a dit :

«مَنْ قَالَ عَلَيَّ مَا لَمْ أَقُلْ؛ فَلْيَتَّبِعُوا مَقْعَدَهُ مِنَ النَّارِ».

Quiconque dit sur moi ce que je n'ai pas dit, qu'il prépare alors sa place en Enfer. Et l'inventeur de ce testament a attribué au Messager d'Allah ﷺ des paroles qu'il n'a jamais prononcées, mentant sur lui d'un mensonge flagrant et grave. Il mérite donc pleinement cette terrible menace, et il en est digne s'il ne se hâte pas de se repentir et de révéler aux gens le mensonge de ce testament attribué au Messager d'Allah ﷺ. En effet, quiconque diffuse une fausseté parmi les gens et l'attribue à la religion, son repentir n'est valide que s'il le proclame et le manifeste, afin que les gens sachent qu'il s'est rétracté de son mensonge et qu'il s'est démenti lui-même, conformément à la parole d'Allah, Glorifié et Exalté soit-Il :

﴿إِنَّ الَّذِينَ يَكْتُمُونَ مَا أَنْزَلْنَا مِنَ الْبَيِّنَاتِ وَالْهُدَىٰ مِنْ بَعْدِ مَا بَيَّنَّاهُ لِلنَّاسِ فِي الْكِتَابِ أُولَٰئِكَ يَلْعَنُهُمُ اللَّهُ وَيَلْعَنُهُمُ اللَّعِينُونَ ﴿١٥٩﴾ إِلَّا الَّذِينَ تَابُوا

وَأَصْلَحُوا وَبَيَّنُّوا فَأُولَٰئِكَ أَتُوبُ عَلَيْهِمْ وَأَنَا التَّوَّابُ الرَّحِيمُ ﴿١٦﴾

Ceux qui dissimulent les preuves éclatantes et la religion que Nous avons révélées aux hommes, et clairement exposées dans les Ecritures, sont maudits d'Allah et de l'ensemble de la Création,

à l'exception de ceux qui se repentent, s'amendent et finissent par révéler ce qu'ils avaient dissimulé. De ces hommes et de ces femmes, J'accepterai le repentir. Je suis en effet le Très Miséricordieux, Celui qui accepte toujours le repentir de Ses serviteurs. [Sourate Al-Baqarah (La Vache) : 2/159, 160]. Dans ce verset noble, Allah – exalté soit-Il – clarifie que quiconque dissimule une partie de la vérité, son repentir ne sera accepté qu'après avoir rectifié et clarifié. Allah – exalté soit-Il – a parachevé pour Ses serviteurs la religion, et a complété Sa grâce sur eux en envoyant Son Messager Muhammad (paix et salut sur lui), et par ce qu'Il lui a révélé de la législation complète. Il ne l'a rappelé à Lui qu'après avoir parachevé et clarifié, comme Il l'a dit, glorifié soit-Il.

﴿...الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتْمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ

لَكُمْ الْإِسْلَامَ دِينًا...﴾

Aujourd'hui, J'ai parachevé votre religion, Je vous ai comblés de Mes bienfaits et J'agrée pour vous l'islam comme religion. [La Table Servie : 3].

Et l'inventeur de ce testament est apparu au quatorzième siècle, cherchant à embrouiller les gens avec une nouvelle religion, qui entraînerait l'entrée au paradis pour ceux qui suivent sa législation, et la privation du Paradis et l'entrée en Enfer pour ceux qui ne la suivent pas. Il veut faire de cette recommandation qu'il a inventée quelque chose de plus grand et de meilleur que le Coran, prétendant que quiconque l'écrit et l'envoie d'un pays à un autre, ou d'un endroit à un autre, se verra construire un palais au paradis, et que celui qui ne l'écrit pas et ne l'envoie pas sera privé de l'intercession du Prophète ﷺ le Jour du Jugement. C'est là l'un des mensonges les plus odieux et l'une des preuves les plus évidentes de la fausseté de ce testament, du manque de pudeur de son imposteur et de son audace à mentir. En effet, celui qui a écrit le Noble Coran et l'a envoyé d'un pays à un autre, ou d'un endroit à un autre, n'obtient pas ce mérite s'il ne met pas en pratique le Coran. Comment alors celui qui rédige cette calomnie et la transmet d'un pays à un autre pourrait-il obtenir un tel mérite ? Et quiconque n'a pas écrit le Coran ni ne l'a envoyé d'un pays à un

autre, ne sera pas privé de l'intercession du Prophète (paix et salut d'Allah sur lui) s'il est croyant en lui et suit sa législation. Cette seule calomnie dans ce testament suffit à elle seule pour prouver sa fausseté et le mensonge de celui qui la diffuse, ainsi que son impudence, sa stupidité et son éloignement de la connaissance de ce que le Messager ﷺ a apporté comme guidance.

Dans ce testament — en plus de ce qui a été mentionné — il y a d'autres éléments, tous indiquant sa fausseté et son mensonge. Même si son inventeur jurait mille fois ou plus sur sa véracité, même s'il invoquait sur lui-même le plus grand des châtiments et la plus sévère des punitions en prétendant être véridique, il ne serait pas véridique, et cela ne serait pas vrai. En vérité, par Allah, puis par Allah, c'est l'un des plus grands et des plus odieux mensonges. Nous témoignons devant Allah, Gloire et Pureté à Lui, et devant les anges qui nous entourent. Et quiconque parmi les musulmans prend connaissance de cet écrit — un témoignage avec lequel nous rencontrerons notre Seigneur, Glorifié et Exalté soit-Il — : que ce testament est un mensonge et une calomnie contre le Messager d'Allah ﷺ. Qu'Allah couvre de honte celui qui l'a forgé et le traite selon ce qu'il

mérite.

Outre ce qui a été mentionné précédemment, de nombreux éléments de son texte prouvent le mensonge et la fausseté de ce testament ; parmi eux :

Le premier point : sa déclaration : {{ Car de vendredi à vendredi, cent soixante mille sont morts en dehors de la religion de l'Islam }} ; car cela relève de la science de l'invisible, et le Prophète (sur lui la paix et le salut) n'a plus reçu de révélation après sa mort, et même de son vivant, il ne connaissait pas l'invisible, alors comment après sa mort ; comme le dit Allah le Très-Haut :

﴿قُلْ لَا أَقُولُ لَكُمْ عِنْدِي خَزَائِنُ اللَّهِ وَلَا أَعْلَمُ الْغَيْبَ...﴾

Dis-leur : « Je ne prétends nullement posséder les trésors d'Allah, ni connaître les mystères... » [Les Bestiaux, 6 : 50] Ainsi que Sa parole, Elevé soit-Il :

﴿قُلْ لَا يَعْلَمُ مَنْ فِي السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ الْغَيْبَ إِلَّا اللَّهُ...﴾

Dis encore : « Nul parmi ceux qui peuplent les cieux et la terre ne connaît les mystères dont seul

Allah a connaissance... » [Les Fourmis, 27 : 65].
Et dans un hadith authentique d'après le Prophète ﷺ qui a dit :

« يُدَادِرُ جَالَ عَنْ حَوْضِي يَوْمَ الْقِيَامَةِ، فَأَقُولُ: يَا رَبِّ! أَصْحَابِي أَصْحَابِي،
فَيَقَالُ لِي: إِنَّكَ لَا تَدْرِي مَا أَحَدْتُوا بَعْدَكَ، فَأَقُولُ كَمَا قَالَ الْعَبْدُ الصَّالِحُ:
﴿وَكُنْتُ عَلَيْهِمْ شَهِيدًا مَّا دُمْتُ فِيهِمْ فَلَمَّا تَوَفَّيْتَنِي كُنْتُ أَنْتَ الرَّقِيبَ
عَلَيْهِمْ وَأَنْتَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ شَهِيدٌ﴾ [المائدة: ١١٧]. »

« Des hommes seront écartés de mon Bassin au Jour de la Résurrection, alors je dirai : "Ô Seigneur ! Mes Compagnons, mes Compagnons !" On me dira : "Certes, tu ne sais pas ce qu'ils ont innové après toi." Alors, je dirai comme a dit le serviteur vertueux : {Je fus témoin contre eux aussi longtemps que j'étais présent parmi eux ; et lorsque Tu as repris mon âme, alors Tu as été le Surveillant de leurs agissements, et Tu es témoin de toute chose.} [Al-Ma'ida : 117] »

Le deuxième point : parmi les éléments prouvant la fausseté de ce testament et qu'il s'agit d'un mensonge, il y a cette affirmation : « Et quiconque l'écrit et est pauvre, Allah l'enrichira, ou s'il est endetté, Allah règlera sa dette, ou s'il a un péché, Allah lui pardonnera ainsi qu'à ses parents par la bénédiction de ce testament », et

ainsi de suite. C'est là l'un des plus grands mensonges et l'une des preuves les plus évidentes de la fausseté de son imposteur, ainsi que de son manque de pudeur envers Allah et Ses serviteurs. En effet, ces trois choses ne s'obtiennent pas simplement en écrivant le Noble Coran, comment alors pourraient-elles s'appliquer à celui qui a rédigé ce testament fallacieux ? Ce vilain ne cherche qu'à tromper les gens et à les attacher à ce conseil, afin qu'ils l'écrivent et s'accrochent à ce mérite prétendu, tout en délaissant les causes qu'Allah a légiférées pour Ses serviteurs, les conduisant à la richesse, au règlement de la dette, et au pardon des péchés. Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre les causes de l'abandon, l'obéissance aux passions et à Satan.

Le troisième point : parmi les éléments prouvant la fausseté de ce testament, il y a sa déclaration : « Et quiconque parmi les serviteurs d'Allah ne l'écrit pas, son visage sera noirci dans ce monde et dans l'au-delà. » Ceci est également l'un des mensonges les plus odieux et l'une des preuves les plus évidentes de la fausseté de ce testament et du mensonge de son inventeur. Comment un esprit sensé pourrait-il accepter qu'un homme inconnu du quatorzième siècle ait

rédigé ce testament en l'attribuant mensongèrement au Prophète ﷺ, prétendant que celui qui ne l'écrit pas aura le visage noirci dans ce monde et dans l'au-delà, tandis que celui qui l'écrit deviendra riche après avoir été pauvre, sera libéré de ses dettes accumulées, et verra ses péchés pardonnés !!

Gloire à Toi ! Ceci est un mensonge manifeste ! Et les preuves ainsi que la réalité témoignent de la fausseté de cet imposteur, de son audace envers Allah, et de son manque de pudeur envers Allah et les gens. En effet, il y a de nombreuses nations qui ne l'ont pas écrit, et leurs visages ne sont pas devenus noirs. Et ici, il y a une multitude que seul Allah peut dénombrer, qui l'ont écrit de nombreuses fois, pourtant leur dette n'a pas été réglée et leur pauvreté n'a pas disparu. Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre les déviations des cœurs et la rouille des péchés. Ce sont des caractéristiques et des rétributions que la loi sacrée n'a pas prévues pour celui qui a écrit le meilleur et le plus grand des livres, à savoir le Coran. Comment pourraient-elles alors s'appliquer à celui qui a rédigé un testament mensonger, rempli de faussetés et de nombreuses phrases de divers types de mécréance ? Gloire à Allah ! Quelle patience Il a

envers celui qui ose mentir à Son sujet.

Le quatrième point : parmi les éléments indiquant que ce testament est des plus faux et des plus évidents mensonges, il y a sa déclaration : « Et quiconque y croit sera sauvé du châtement du Feu, et quiconque la dément a mécré. » Et cela aussi fait partie des plus grandes audaces envers le mensonge, et des plus viles faussetés. Cet imposteur invite tout le monde à croire en son mensonge, prétendant qu'ainsi ils échapperont au châtement de l'Enfer, et que celui qui le dément devient mécréant. Par Allah, cet imposteur a proféré un énorme mensonge contre Allah, et a, par Allah, dit autre chose que la Vérité. En effet, celui qui y croit est celui qui mérite d'être qualifié de mécréant, et non celui qui la dément, car c'est une imposture, une fausseté et un mensonge sans aucun fondement de vérité. Nous témoignons devant Allah que c'est un mensonge, et que son auteur est un imposteur, cherchant à légiférer pour les gens ce qu'Allah n'a pas autorisé, et à introduire dans leur religion ce qui n'en fait pas partie. Or, Allah a parachevé et complété la religion pour cette communauté quatorze siècles avant cette imposture. Faites attention : ô lecteurs et frères, et prenez garde à croire à de telles calomnies, et qu'elles ne

trouvent pas de succès parmi vous. Car la vérité est accompagnée de lumière et ne se confond pas pour celui qui la cherche. Cherchez la vérité avec ses preuves, et interrogez les gens de science sur ce qui vous est obscur. Ne vous laissez pas tromper par les serments des menteurs, car Iblis le maudit a juré à vos parents Adam et Ève qu'il était pour eux un conseiller sincère, alors qu'il est le plus grand des traîtres et le plus menteur des menteurs, comme Allah l'a rapporté à son sujet en disant, exalté soit-Il :

﴿وَقَاسَهُمَا إِنِّي لَكُمَا لَمِنَ النَّاصِحِينَ ﴿٥٧﴾﴾

Il leur jura : « Je suis pour vous un fidèle conseiller. » [Les Murailles, 7 : 21]. Méfiez-vous de lui, et méfiez-vous de ses adeptes parmi les imposteurs, car combien de serments mensongers, de pactes perfides et de paroles enjolivées pour séduire et égarer ont-ils à leur actif ! Ce que cet imposteur a mentionné concernant l'apparition des turpitudes est une réalité, et le noble Coran ainsi que la Tradition purifiée ont mis en garde contre elles d'une grande mise en garde, et en eux se trouvent la guidance et la suffisance.

Quant aux conditions de l'Heure, les hadiths

prophétiques ont clarifié ce qui constitue les signes de l'Heure, et le Noble Coran a fait allusion à certains d'entre eux. Celui qui souhaite en savoir plus les trouvera dans les ouvrages de la Sunna et les écrits des gens de science et de foi. Les gens n'ont pas besoin de l'explication de cet imposteur et de ses tromperies, mêlant le vrai au faux. Qu'Allah me protège, vous et tous les musulmans, du mal des démons, des épreuves des égareurs, des déviations des déviants, et des tromperies des ennemis d'Allah, les imposteurs, qui veulent éteindre la lumière d'Allah par leurs paroles et semer la confusion dans la religion des gens. Mais Allah parachèvera Sa lumière et soutiendra Sa religion, même si les ennemis d'Allah parmi les démons et leurs partisans parmi les mécréants et les athées le détestent. Nous demandons à Allah d'améliorer la condition des musulmans, qu'Il leur accorde de suivre la vérité, de persévérer sur celle-ci et de se repentir auprès d'Allah, Glorifié soit-Il, de tous les péchés, car Il est Celui qui accepte le repentir, le Tout Miséricordieux, Capable de tout. Allah nous suffit et quel bon garant, et il n'est de force, ni de puissance que par Allah, le Très-Haut, le Magnifique.

La louange revient à Allah, Seigneur des

Mondes. Que la paix et le salut soient sur Son serviteur et Messenger, le véridique et digne de confiance, ainsi que sur sa famille, ses Compagnons et ceux qui les suivent en toute vertu jusqu'au Jour de la Rétribution.



رسالة الحرمين

Le Message des Deux Saintes Mosquées

Contenu d'orientation pour les visiteurs de la Mosquée sacrée
et de la Mosquée Prophétique en différentes langues

